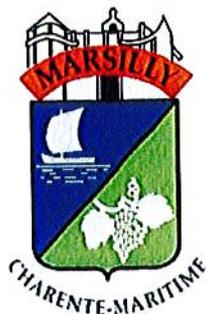


MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-huit mars deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ,

**Absents ayant donné pouvoir :** Monsieur Franck COUDRAY à Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Sylvain FLOGNY à Monsieur Jacques GLENEAUD, Monsieur Rudy BESSARD à Monsieur Gilles DEVICQ

**Absents excusés :** Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Philippe CHANABAUD

**Absents :** Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Monsieur Philippe CHANABAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude ABADIE. Toutefois, en l'absence de ce-dernier, ce pouvoir n'a pu s'exercer.

Le Conseil Municipal a été convoqué une première fois, pour une réunion le 28 mars 2023. Or, celle-ci n'a pu se tenir faute de quorum. Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée a été à nouveau convoquée, à trois jours au moins d'intervalle, soit pour le 3 avril 2023, sur la base du même ordre du jour.

Dans ces conditions, il est établi que le Conseil Municipal peut, ce jour, délibérer sans quorum.

Date de la convocation : 28/03/2023		Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	23	Suffrages exprimés	14
Nombre de membres présents	11	Pour	14
Nombre de procuration	03	Contre	00

### 23.16 - Défense Extérieure Contre l'Incendie - Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

L'article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales crée la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI), placée sous l'autorité du maire.

A ce titre, celui-ci doit s'assurer, conformément au règlement départemental, de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre. Ainsi, au sens de la loi, la DECI revêt à la fois le caractère d'une police spéciale et d'un service public.

Ayant repris en régie communautaire la charge de l'exploitation des réseaux d'eau potable, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose aux communes qui le souhaitent d'assurer ces prestations de contrôle périodique des dispositifs de protection contre l'incendie, dans le cadre d'un conventionnement.

AR Prefecture

017-21702320703-2316-DE

Reçu le 06/04/2023

En conséquence;

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie validé par arrêté préfectoral n° 17-082 du 17 mars 2017,

Vu l'arrêté municipal n° 23.74 du 20 juin 2023 de défense extérieure contre l'incendie,

Vu le projet de convention,

Considérant l'intérêt de confier à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle la réalisation des prestations de contrôle et d'entretien des ouvrages de défense contre l'incendie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention relative au contrôle et à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie ci-annexée ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 4 avril 2023



Le Secrétaire,

Joseph GARCIA